

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Rochelle, le 05/11/2020

RENCONTRE ENTRE LE PRÉFET, LES CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ET DES REPRÉSENTANTS DE LA GRANDE DISTRIBUTION

Nicolas BASSELIER, préfet de la Charente-Maritime, a réuni hier les présidents des deux chambres de commerce et d'industrie et des responsables de grandes et moyennes surfaces du département. L'objectif était d'échanger sur les nouvelles dispositions applicables à la grande distribution.

Ont ainsi été abordées les dispositions relatives aux produits dont la vente est autorisée en grandes et moyennes surfaces (commerces de plus de 400 m²) et à la jauge applicable à ces enseignes.

En effet, le décret du 2 novembre 2020 modifiant celui du 29 octobre a fait évoluer les produits autorisés à la vente dans les grandes et moyennes surfaces afin d'assurer une équité de traitement entre les grandes enseignes généralistes et les commerces de proximité. Dorénavant, ne peuvent être vendus par la grande distribution que les produits accessibles en commerces spécialisés.

La liste des produits commercialisables est disponible sur :

http://www.charente-maritime.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite/Securite-sanitaire/Coronavirus-Reconfinement/COVID-19-I-linformations-essentielles-sur-la-situation-sanitaire-et-le-confinement

Par ailleurs, les grandes et moyennes surfaces doivent désormais appliquer une jauge maximale de clients pouvant être accueillis, sur la base d'une surface de 4 m² par personne. Le nombre de personnes autorisées au sein de chaque établissement devra être affiché à l'extérieur de celui-ci et vérifié par l'exploitant au moyen d'un filtrage adapté.

Le préfet a indiqué que les services de la police et de la gendarmerie ainsi que ceux de la concurrence et de la répression des fraudes effectueront des contrôles réguliers visant à s'assurer du respect de ces dispositions tant dans les établissements concernés qu'à leurs abords.

Tél.: 05 46 27 43 05 / Port.: 06 37 74 87 22

Courriel: pref-communication@charente-maritime.gouv.fr